

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-quatre novembre deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY

ÉTAIENT EXCUSÉES :

Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Tiphonie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

ÉTAIENT ABSENTS

Claudine GENARD
Isabelle DUFRENNE
Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED

SÉANCE : le 30 novembre 2021

Délibération n° : 21-11-17

7.10 Divers

Objet : Tarifs municipaux 2022

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-1.

VU la délibération n°16-12-15 du 8 décembre 2016 dans laquelle le Conseil municipal, a voté les critères relatifs :

- Aux tarifs franc-forésiens et extérieurs,
- À la date d'application des tarifs,
- À la détermination des catégories,

CONSIDÉRANT que la collectivité doit adopter son budget primitif avant le 15 avril de l'exercice, ou avant le 30 avril l'année de renouvellement des organes délibérants.

CONSIDÉRANT que chaque année, au cours du dernier trimestre et dans le cadre de la préparation budgétaire, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

CONSIDÉRANT la présentation de ces tarifs en commission de finances réunie le 23 novembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215904590-20211207-21_11_17-DE

Article 1 : d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs annexés

Article 2 : d'acter que les tarifs de l'année 2022 concernant la jeunesse, le service des sports et le service culturel seront revus au 1^{er} septembre 2022

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandrine GOMBERT

Maire de Petite-Forêt
Secrétaire Général

Acte affiché le :

07 DEC. 2021

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Maire

Sandrine GOMBERT

Tarifs municipaux applicables au 1er janvier 2022

I - TARIFS

<i>Locations de salles</i>	2022
acompte réservation pour l'ensemble des salles	forfaitaire - pas de changement
Caution unique sur l'ensemble des locations	forfaitaire - pas de changement
Salle des fêtes	
tarif franc-forésien	364,95
tarif extérieur	729,90
Salle de sports	
tarif franc-forésien	1 295,85
tarif extérieur	2 591,65
Maison de quartier	
tarif franc-forésien	258,70
tarif extérieur	517,35
Espace Barbara - spectacle ou repas	
tarif franc-forésien	2 376,85
tarif extérieur	4 753,70
Espace Barbara - assemblée ou congrès	
tarif franc-forésien	1 187,45
tarif extérieur	2 374,90

<i>Frais annexes à la location de salles</i>	2022
détérioration lave vaisselle	129,35
détérioration du matériel	tarif fournisseur
amende rupture du lien issue de secours	16,25
dépassement du seuil de décibels après 3 déclenchements	165,60
branchement sur prise autre que celle du limiteur de décibels	276,00
fracture de l'armoire du limiteur	496,85
forfait nettoyage salle des fêtes	64,65
forfait nettoyage maison de quartier Bosquet	51,75
perte ou détérioration télécommande clim maison de quartier du Bosquet	258,75
amende de dégouillage/extincteur	126,75

<i>Locations de matériels</i>	2022
table	5,30
chaise	prêt de chaises gratuit
manutention (avec ou sans transport) au-delà de 30 chaises	34,45
livraison	4,50
remplacement vaisselle	suivant tarification fournisseur

reproduction de documents	application du montant fixé par décret (pas d'obligation pour les communes de délibérer sur ces tarifs)
----------------------------------	---

Bibliothèque	2022
Extérieurs au réseau	9,20
- Gratuité pour les enfants scolarisés dans la commune, les jeunes et adultes franc-forésiens. Gratuité pour les communes du Réseau de Lecture Publique (Anzin, Aubry du Hainaut et Bruay sur Escaut).	
- En cas de retard dans le retour des documents, la bibliothèque perçoit une amende de 0,50 € par document et semaine de retard (somme forfaitaire au-delà de 3 mois équivalente à la valeur à neuf du document).	

Cimetière	2022	
caveau provisoire	15 premiers jours	16,10
	à partir du 16ème jour	3,40
droit d'ouverture case ou cuve		44,55
acq case urne funéraire		
columbarium - bloc de 20		585,85
columbarium - bloc de 6		644,40
columbarium - bloc de 8		527,25
cavernes composant la marguerite		820,15
colombarium		
concession	15 ans	64,45
	30 ans	128,75
	50 ans	214,65
cavurne		
concession	15 ans	64,45
	30 ans	128,75
	50 ans	214,65
caveau 2m X 1,56m		
concession	30 ans	128,75
	50 ans	214,65
caveau 2m X 2,5m		
concession	30 ans	206,05
	50 ans	343,45

Participation familles - classe de découverte/classe de neige/séjours service jeunesse	2022
tarif journalier franc-forésiens	11,70
extérieurs 1 = grands-parents franc-forésiens	13,20
extérieurs 2 = extérieur commune	17,55

Colonies aux grangettes - tarif journalier	2022	
	-14 ans	+14 ans
1ère tranche	18,60	25,45
2ème tranche	23,30	31,75
3ème tranche	28,05	38,10
à partir de la 4ème tranche	32,60	44,50
extérieurs 1 = grands-parents franc-forésiens	51,35	71,40
extérieurs 2 = extérieur commune	69,10	96,20
Les tarifs sont fixés en fonction des tranches du calcul du quotient familial de la déclaration d'impôts		

II - PRESTATIONS

<i>Gratifications anniversaires de mariage</i>	<i>2022</i>
50 ans de mariage (or)	120,00
60 ans de mariage (diamant)	140,00
65 ans mariage (palissandre)	160,00
70 ans de mariage (platine)	180,00

<i>Médaille d'honneur régionale, départementale et communale</i>	<i>2022</i>
20 ans - argent	130,00
30 ans - vermeil	180,00
35 ans - or	240,00

<i>prix scolaires</i>		<i>2022</i>
primaires	CP	10,60
	CE 1	
	CE 2	
	CM 1	
	CM 2	
maternels	petits	8,60
	moyens	
	grands	

<i>Fournitures scolaires - montant identique en élémentaire et en maternel</i>	<i>2022</i>
par enfant	42,00

